

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

■ En exercice : 56

Date de la convocation : 16 Mars 2023

SEANCE du 23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Mars, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – R. CASTEL – C. CEPPI – H. CHIRIS – M. COMBE – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. SERRA – P. SAINTE-ROSE-FANCHINE – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – G. LOPINTO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – Y. FUNEL – ML. GOURDON – S. BERGERE-MORANT – D. LAUMONT – JC. LERDA – V. PIEL – D. SOBRIE

En visioconférence : Madame, Monsieur : M. PELTIER – MC. PEYROUTOU – G. DEVAUX – G. TRENTIN

EXCUSES : Madame, Monsieur : D. LISNARD – P. ASCHIERI – M. CASSEZ – I. DOURLENS – C. ORTEGA – R. GALY – M. POURREYRON – C. TARICCO – C. ULIVIERI – E. VERAN – D. LE BLAY – G. GAUCI – C. BAREGE

ONT DONNE POUVOIR : Madame F. BRUNETEAUX à Monsieur C. FIORENTINO – Madame M. DI BARI à Monsieur B. ALENDA – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur D. LAUMONT – Madame M. TABAROT à Monsieur Y. PIGRENET -

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 Février 2023.

2023-06 : Affectation des résultats 2022

Après dépôt en Préfecture

Le : 29 Mars 2023

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 23 MARS 2023

OBJET : Affectation des résultats 2022

SYNTHESE : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être affectés. Compte tenu de la clôture de l'exercice 2022, il est proposé de reporter les résultats de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 41 830.56 € et d'investissement au compte R001 pour un montant de 421 452.59 €.

Monsieur le Président expose :

Monsieur le **Président rappelle** au Comité Syndical que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il lui appartient d'affecter chaque année le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

Vu le Compte Administratif 2022 du Syndicat statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Il est rappelé le résultat de clôture de 2022 des deux sections :

Section d'investissement :	421 452.59 €
Section de fonctionnement :	41 830.56 €

Il est proposé :

De reporter au chapitre R002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » le solde à la section de fonctionnement au budget primitif 2023 à hauteur de 41 830.56 €

De reporter au chapitre R001 « *Excédent d'investissement reporté* » le solde à la section d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de 421 452.59 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE REPORTER** au chapitre R002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » le solde à la section de fonctionnement au budget primitif 2023 à hauteur de **41 830.56 €**
- **DE REPORTER** au chapitre R001 « *Excédent d'investissement reporté* » le solde à la section d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de **421 452.59 €**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur Le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Viaud".

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes